

Plan de Prévention des Risques Inondation

Commune de Tarnos

4 – Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, **18 AVR. 2011**



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/116

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

sur la commune de Tarnos

Le Préfet des Landes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Tarnos,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 3 janvier 2011,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 15 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Seignanx en date du 22 septembre 2010,

Vu l'avis de la commune de Tarnos en date du 20 septembre 2010,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Tarnos est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de Tarnos,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et au siège de la communauté de communes du Seignanx et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Tarnos, Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le

LE PRÉFET,

Evence RICHARD